Vous avez la possibilité de réaliser l'inscription scolaire de votre enfant directement sur le portail citoyen. Le service éducation contactera ensuite les parents pour finaliser l’inscription.

Pour rappel, au regard du domicile des parents et des périmètres scolaires (carte scolaire), l’enfant est inscrit dans une des écoles de **son secteur**.
Des **dérogations** à titre tout à fait exceptionnel peuvent être demandées pour inscrire votre enfant dans une école située **en dehors de son secteur** (le document est disponible en téléchargement). Il doit ensuite être retourné rempli au service éducation par mail à inscriptionperiscolaire@sannois.fr ou directement en mairie au service éducation. Les demandes sont ensuite examinées au cas par cas, lors de la commission de dérogations.
Il est également possible de demander des dérogations pour scolariser votre enfant **dans une autre commune** avec une démarche similaire (le document est également disponible en téléchargement). Si vous n'habitez pas Sannois, vous devez d'abord faire la démarche auprès de votre ville de domiciliation.

À savoir : les inscriptions sont réalisées pour les enfants qui auront 3 ans dans l’année civile. Les enfants de moins de 3 ans au 31 décembre sont concernés par la rentrée scolaire suivante (loi pour l'école de la confiance).

Pour préparer la rentrée scolaire dans les meilleures conditions, vous devez remplir **un dossier d'inscription scolaire pour chacun de vos enfants**.

Avant de saisir votre dossier, lisez les informations pratiques suivantes.

Préparez un **justificatif de domicile, un livret de famille et une copie des pages de vaccination du carnet de santé de votre enfant**. Pour calculer votre quotient familial, préparez une attestation de paiement CAF ainsi que le

dernier avis d'imposition.
En cas de divorce, veuillez joindre le jugement de divorce, la dissolution du PACS ou une attestation sur l'honneur de la séparation avec la pièce d'identité des deux parents ainsi qu'une autorisation du deuxième parent validant la scolarisation de l'enfant.

Après l'analyse de votre dossier, le service éducation vous contactera pour finaliser l'inscription de votre enfant.
Pour les enfants nés en 2023, les inscriptions se feront du 5 janvier au 27 février 2026.

Service éducation

Hôtel de ville
Place du Général Leclerc
1er étage
95110
Sannois
Tél. 01 39 98 20 70
inscriptionperiscolaire@sannois.fr

Accueil du public

Lundi - mercredi - vendredi de 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Mardi et jeudi : 8h30-12h30

Fermé le samedi

Document(s)
Demande de dérogation scolaire de secteur
Demande de dérogation scolaire hors commune